Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

Rapport annuel de gestion *07-08*

Québec

Photos couverture : Marc Lajoie, MAPAQ (Bleuets, crevettes)
Éric Labonté, MAPAQ (Produits d'érable)
Michel Martin, Syndicat des propriétaires forestiers
du Sud-Ouest du Québec (Bois)

Le contenu de cette publication
a été rédigé par la Régie des marchés
agricoles et alimentaires du Québec

Cette publication a été produite par :
Identica, Groupe Cossette Communication
801, Grande Allée ouest, bureau 200
Québec (Québec) G1S 1C1

Cette publication est disponible sur
Internet : www.rmaaq.gouv.qc.ca

Dépôt légal - 2008
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN 978-2-550-53501-0 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-53502-7 (En ligne)
ISSN 1706-9122 Rapport annuel de gestion (Imprimé)
ISSN 1913-7338 Rapport annuel de gestion (En ligne)

Gouvernement du Québec, 2008

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du parlement
1045, rue des Parlementaires
1er étage, bureau 1,30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

Je vous transmets le rapport annuel de gestion de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour l'année se terminant le 31 mars 2008.

Ce rapport a été produit conformément aux exigences de la *Loi sur l'administration publique*.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec,

Laurent Lessard
Québec, septembre 2008

Monsieur Laurent Lessard
Ministre de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 12e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de gestion de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008.

Conformément aux exigences de la *Loi sur l'administration publique*, ce rapport présente le bilan des résultats atteints par la Régie dans le cadre de son plan stratégique et de sa déclaration de services aux citoyens ainsi que des autres exigences législatives et réglementaires auxquelles elle est soumise. Il fait brièvement état des interventions de la Régie en tant qu'organisme de régulation économique, de surveillance et d'adjudication ainsi que de ses activités en matière de vérification, d'inspection, d'enquête et de gestion des programmes de garantie de responsabilité financière dans les différentes productions agricoles.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Le président,

Marc-A. Gagnon
Montréal, septembre 2008

Message du Président 9

Déclaration attestant la fiabilité des données et des contrôles afférents 10

Première partie

1. La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec 11

1.1 Présentation générale 11
1.1.1 Sa mission 11
1.1.2 Ses fonctions 12

1.2 Sa composition 12
1.2.1 Les membres de la Régie 12
1.2.2 L'organisation administrative 13
1.2.2.1 Le Secrétariat et affaires juridiques 14
1.2.2.2 La Direction des analyses et des opérations 14

1.3 Ses ressources 14
1.3.1 Les ressources humaines 14
1.3.2 Les ressources financières 16
1.3.3 Les ressources informationnelles 18

1.4 Les points de service 18

Deuxième partie

2. Les faits saillants 2007-2008 19

2.1 Concertation et partenariat 19

2.2 Allègement réglementaire et administratif 20

2.3 Nouveau cadre d'évaluation des interventions des offices dans la mise en marché 20

Troisième partie

3. Le plan stratégique 2006-2009 21

3.1 Le contexte et les enjeux 21

Quatrième partie

4. Les résultats 24

4.1 Sommaire des résultats du Plan stratégique 2006-2009 et de la déclaration de services aux citoyens 24

4.2 Le traitement des plaintes 29

4.3 Les interventions de la Régie 29

Quatrième partie (suite)

4.4 Les analyses et les opérations 30
4.4.1 L'inspection des grains 30
4.4.2 Le suivi des déclarations de vente de poussins et de dindonneaux 30
4.4.3 Les enquêtes 30
4.4.4 Les programmes de garantie de paiement 30
4.4.5 La vérification des transactions laitières 31
4.5 Les exigences législatives et gouvernementales 31
4.5.1 La politique d'accès à l'égalité 31
4.5.2 La protection des renseignements personnels 31
4.5.3 La politique linguistique 31
4.5.4 L'éthique et la déontologie 32
4.5.5 Le développement durable 32
4.5.6 Le suivi du rapport du Vérificateur général 32

Cinquième partie

5. États financiers du fonds d'assurance-garantie administré par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec de l'année financière terminée le 31 mars 2008 33
5.1 Rapport du vérificateur 33

Liste des tableaux

Tableau 1 Évolution des effectifs (ETC) de 2005 à 2008 15
Tableau 2 Répartition de l'effectif par groupe d'âge en 2007-2008 15
Tableau 3 Prévisions des départs à la retraite du 1er avril 2008 au 31 mars 2011 15
Tableau 4 Ressources investies en formation et développement du personnel par catégorie d'emploi en 2007 16
Tableau 5 Évolution des crédits et des dépenses de 2005 à 2008 16
Tableau 6 Évolution des revenus de tarification de 2005 à 2008 17
Tableau 7 Dépenses en matière de ressources informationnelles de 2005 à 2008 18
Tableau 8 Bilan des activités de la Régie lors des séances publiques et régulières de 2005 à 2008 29
Tableau 9 Nombre et valeur des garanties en 2007-2008 pour les différents secteurs 30

Liste des annexes

Annexe 1 Les points de service 40
Annexe 2 Plan d'organisation administrative 41
Annexe 3 Répartition des activités de la Régie par plan conjoint 42
Annexe 4 Évaluations périodiques planifiées et réalisées de 2004-2005 à 2008-2009 44
Annexe 5 Règles d'éthique et de déontologie de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec 46

Message du Président

La mise en marché ordonnée contribue depuis bon nombre d'années à permettre aux producteurs et aux pêcheurs d'obtenir un meilleur revenu. Actuellement, pour l'ensemble des secteurs agricoles, environ 85 % des revenus proviennent du marché. Il ne faut pas perdre de vue que ces résultats dépendent d'abord et avant tout du dynamisme des agents économiques qui agissent sur ces marchés. C'est pourquoi je considère qu'il faut miser sur leur propre capacité d'organiser et d'exercer les fonctions du marché et leur fournir le support dont ils ont besoin. C'est d'ailleurs dans cette perspective que la Régie a établi ses orientations d'actions.

Au terme de la deuxième année de la mise en œuvre du plan stratégique de la Régie, je constate que les stratégies que nous avons adoptées pour favoriser la performance du système de mise en marché collective et pour assurer l'équilibre dans la dynamique de la mise en marché continuent, comme nos résultats le montrent, de porter fruit. Il y aura lieu, au cours de la prochaine année, de tenir compte des résultats des travaux de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois concernant la mise en marché, et s'il y a lieu, d'apporter les ajustements qui pourraient en découler.

Les voies et moyens mis en œuvre pour favoriser l'application de méthodes alternatives de règlement des différends ont, encore cette année, donné des résultats qui dépassent nos attentes. Près de 40 % des litiges soumis à l'attention de la Régie ont été réglés avant qu'elle ne rende une décision. Pour la deuxième année consécutive, la Régie a largement dépassé la cible de 15 % qu'elle s'était fixée à cet égard.

Par ailleurs, la Régie a poursuivi ses activités de révision et d'allègement du cadre réglementaire de la mise en marché. Plus d'une centaine d'actes divers portant sur l'accréditation d'organismes ou sur des règles de gouvernance des offices ont été retirés. De plus, plusieurs règlements concernant le prélèvement de contributions par les acheteurs ont été regroupés permettant une réduction de 21 règlements. Depuis 2005-2006, ce corpus réglementaire est passé de 521 à 337 actes.

La Régie a approuvé un nouveau cadre d'évaluation devant permettre de mesurer de façon plus objective la pertinence des interventions des offices dans la mise en marché. Ce cadre de référence ayant fait l'objet de consultations auprès des producteurs et des acheteurs-transformateurs, a été bien reçu par les intervenants. La nouvelle procédure est entrée en vigueur le 1er avril 2008.

Les comités consultatifs Régie-UPA et Régie-acheteurs-transformateurs se sont réunis à la demande de la Régie et sont arrivés à un consensus sur la place de la conciliation dans l'application de la Loi. Ils ont déposé des recommandations à la Régie relativement à la mise en place d'un processus de conciliation répondant à leurs attentes. La Régie donnera suite à ces recommandations au cours du prochain exercice.

Je tiens à souligner la contribution de l'ensemble des membres du personnel de la Régie à l'atteinte des résultats présentés dans le présent rapport et surtout les remercier pour l'ouverture dont ils ont fait preuve pour intégrer les ajustements qu'il a fallu apporter à nos façons de faire au cours de l'année.

Marc-A. Gagnon

Déclaration attestant la fiabilité des données et des contrôles afférents

Ce rapport présente les résultats obtenus par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec au regard de ses activités et des objectifs prévus pour l'exercice 2007-2008.

Je déclare qu'au meilleur de ma connaissance, les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion sont fiables et qu'elles correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2008.

Le président,

Marc-A. Gagnon

Photo: Eric Labonté, MAPAQ

1ère partie

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

1.1 Présentation générale

1.1.1 Sa mission

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec est un organisme institué en vertu de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (L.R.Q., c. M-35.1). Cette loi, qu'elle a la charge d'administrer, établit les règles permettant d'organiser de façon ordonnée la production et la mise en marché des produits agricoles, alimentaires, de la pêche et de la forêt privée. La Régie est aussi désignée pour voir à l'application de la *Loi sur les producteurs agricoles* (L.R.Q., c. P-28).

La Régie est mandatée pour régler tout différend pouvant survenir entre les producteurs, les pêcheurs ou les offices qui les représentent et les acheteurs représentés ou non par des associations accréditées. Sa mission consiste à favoriser une mise en marché efficace et ordonnée, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants et la résolution des difficultés qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché des produits visés en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public.

La Loi met à la disposition des producteurs et des pêcheurs deux principaux outils de la mise en marché de leurs produits : les plans conjoints et les chambres de coordination et de développement. Elle accorde aux offices chargés d'appliquer et d'administrer ces plans des pouvoirs leur permettant de négocier collectivement les conditions de mise en marché des produits visés et de réglementer les conditions de production et de mise en marché pour les producteurs et les pêcheurs. Ces offices exercent leurs pouvoirs sous la surveillance de la Régie.

La Loi détermine également le cadre entourant les interventions des offices dans la mise en marché, les négociations, les conciliations et les arbitrages, les évaluations périodiques, les ententes avec d'autres gouvernements, les enquêtes, les garanties de paiement et l'émission des permis.

1.1.2 Ses fonctions

Dans le cadre de cette mission, la Régie déploie ses ressources et son expertise dans l'exercice des fonctions suivantes :

Régulation économique
La Régie prend ou approuve des règlements encadrant la production et la mise en marché des produits agricoles, de la pêche et de la forêt privée. Elle accrédite des associations ou des regroupements d'acheteurs et de transporteurs ou d'autres personnes intéressées. Elle émet des avis au Ministre concernant les permis d'exploitation d'usine laitière et de transport de lait. Elle participe à la mise en place d'ententes fédérales-provinciales visant la production et la mise en marché des produits agricoles.

Surveillance
La Régie exerce une surveillance relativement à l'opportunité, l'efficacité et la légalité des interventions réglementaires. Elle homologue des conventions de mise en marché intervenues entre les producteurs ou les pêcheurs et les autres intervenants. Elle évalue périodiquement les interventions des offices et assure le respect des exigences que les lois et règlements imposent aux personnes visées.

Résolution de différends
La Régie intervient, à la demande des personnes ou organismes impliqués, pour désigner des conciliateurs ou des médiateurs afin de faciliter le règlement de leurs différends. Si nécessaire, elle intervient pour les trancher; les décisions de cette nature sont prises après avoir donné aux personnes intéressées l'occasion de présenter leurs observations. Lorsque nécessaire, elle peut réaliser des enquêtes et émettre des ordonnances.

Autres interventions
La Régie délivre des permis d'achat et de classement de grains ainsi que des permis aux producteurs de tabac et aux postes de classification d'œufs de consommation. Elle administre des programmes de garantie de paiement dans le secteur du lait, du grain et du bovin. Elle assure la vérification de la conformité des déclarations d'utilisation du lait par les entreprises. Elle réalise l'inspection, arbitre les différends touchant la qualité des grains et assure la formation des classificateurs de grains.

1.2 Sa composition

1.2.1 Les membres de la Régie

La Régie est composée de huit régisseurs et régisseures, dont un président et trois vice-présidents, nommés par le gouvernement du Québec. Les régisseurs et régisseures ont pour tâche principale de traiter les demandes présentées à la Régie. Ils voient également à étudier et à présenter leurs recommandations à la Régie sur la réglementation et les conventions de mise en marché soumises pour approbation. Les vice-présidents ont aussi comme tâche de représenter la Régie quant à l'application des ententes fédérales-provinciales de commercialisation. Le président, en plus de son rôle de régisseur, est responsable de l'administration et de la direction de la Régie.

Au 31 mars 2008, la Régie était composée des personnes suivantes :

Président :	M. Marc-A. Gagnon
Vice-présidents :	M. Jean-Claude Blanchette M. René Cormier M. Gaétan Busque
Régisseurs et régisseures :	M. Benoît Harvey M. Claude Lambert Mme Christiane Cantin Mme Louise Cobetto

1.2.2 L'organisation administrative

Pour réaliser l'ensemble de ses mandats, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec est appuyée par deux divisions : le Secrétariat et affaires juridiques et la Direction des analyses et des opérations.

Plan d'organisation administrative (1)

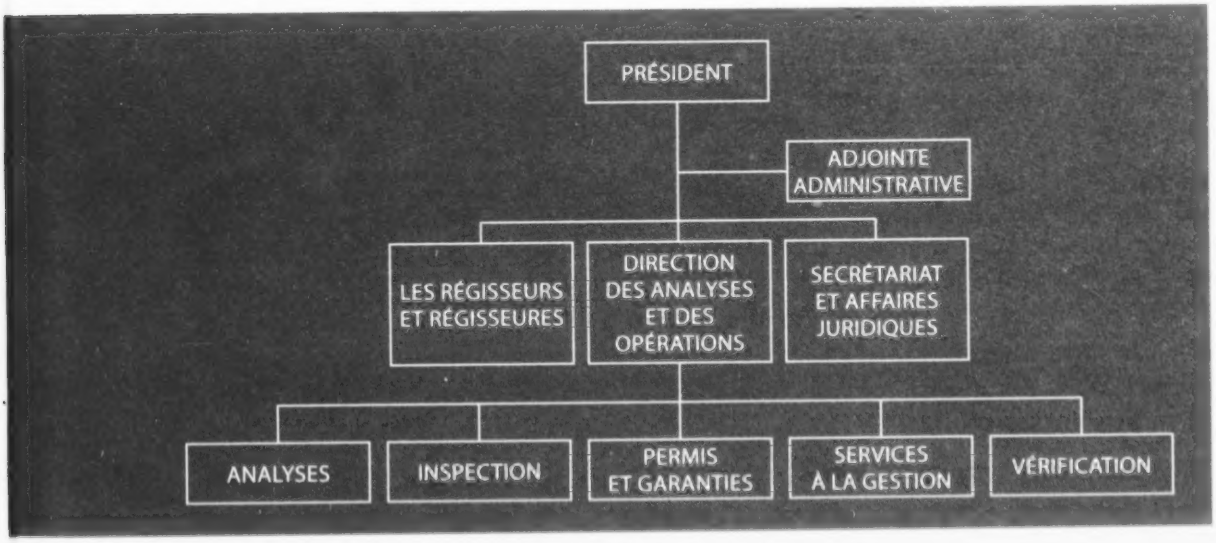

(1) Le Plan d'organisation administrative détaillé se trouve l'annexe 2.

1.2.2.1 Le Secrétariat et affaires juridiques

Le Secrétariat et affaires juridiques fait office de greffe et assure le bon fonctionnement des séances de la Régie, coordonne le traitement des demandes qui lui sont adressées et prend en charge les travaux ou mandats découlant de ses obligations organisationnelles.

Par les interventions de ses conseillers juridiques, ce service contribue à une application appropriée et à l'actualisation du cadre législatif et réglementaire afférent aux activités de la Régie. Il fournit aux régisseurs et régisseures l'expertise juridique nécessaire à la prise de décisions et contribue à assurer la cohérence institutionnelle. Il assure aussi la défense des intérêts de la Régie et de sa juridiction lorsque les décisions qu'elle rend sont soumises à l'attention des tribunaux supérieurs.

1.2.2.2 La Direction des analyses et des opérations

Les responsabilités de la Direction des analyses et des opérations consistent à appuyer les régisseurs et régisseures dans l'exercice de leurs fonctions et à réaliser les analyses économiques utiles à la prise de décisions ou à la définition d'orientations dans les différents secteurs de l'activité agroalimentaire, de la forêt privée et de la pêche.

Cette direction assure l'application de différents règlements et conventions concernant notamment la vérification des transactions laitières et la gestion des programmes de garantie de paiement dans les secteurs du lait, du grain et du bovin. Elle vérifie l'application de certains règlements encadrant la mise en marché des produits agricoles, alimentaires, de la pêche et de la forêt privée en faisant des inspections, des vérifications et des enquêtes commandées par la Régie. Elle s'occupe également de l'émission des permis et surveille l'application du système de classification et des normes de qualité du grain.

Cette direction a aussi la responsabilité de veiller à l'utilisation optimale des ressources humaines, financières et matérielles mises à la disposition de la Régie et de faire en sorte que ces ressources assurent la réalisation des activités quotidiennes de la Régie. De plus, elle assume la gestion des ressources informationnelles.

1.3 Ses ressources

1.3.1 Les ressources humaines

Pour des raisons d'efficacité et compte tenu de la taille de son organisation, la Régie a conclu une entente de services partagés avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) en matière de relations de travail et pour réaliser certaines tâches administratives de dotation et de rémunération. Elle obtient aussi, lorsque requis, un support en matière de gestion des ressources financières et matérielles.

Tableau 1 : Évolution des effectifs (ETC) de 2005 à 2008

	2005-2006	2006-2007	2007-2008
Cadre	1	1	1
Fonctionnaires	18,2	18,4	18,2
Professionnels et conseillers juridiques	14,1	13,8	14,2 [1]
Régisseurs et régisseures	7,9	8	7,9
Total engagé	**41,2**	**41,2**	**41,3**
Cible ajustée	**42**	**41**	**43**

(1) Un emploi occasionnel

Tableau 2 : Répartition de l'effectif par groupes d'âge en 2007-2008

	<35 ans	35 à 54 ans	55 ans et +
Hommes	1	8	12
Femmes	2	17	4
Total	**3**	**25**	**16**

Tableau 3 : Prévisions des départs à la retraite du 1er avril 2008 au 31 mars 2011 [1]

Catégories d'emploi	Nombre	Pourcentage
Personnel de direction	1	100 %
Personnel professionnel	4	29 %
Personnel technicien	5	36 %
Personnel de bureau	2	33 %
Total	**12**	**34 %**

(1) Excluant les régisseurs et régisseures

Formation et développement

La Régie a soutenu le développement des connaissances en y consacrant, en 2007, 3,1 % de sa masse salariale. De plus, elle a mis en place des équipes de travail multidisciplinaires afin d'assurer la pérennité et le développement de son expertise.

Tableau 4 : Ressources investies en formation et développement du personnel par catégorie d'emploi en 2007

Catégories d'emploi	Jours	Dépenses totales ($)
Personnel de direction, régisseurs et régisseures	75,5	53 899
Personnel professionnel	60,0	30 184
Personnel technicien	28,0	9 009
Personnel de bureau	7,5	1 883
Total	**171,0**	**94 975**

1.3.2 Les ressources financières

Les crédits alloués à la Régie font partie de l'enveloppe budgétaire globale du MAPAQ et sont programmés dans son plan annuel de gestion des dépenses. Cependant, la Régie administre elle-même son budget et perçoit des revenus autonomes tirés de produits et services fournis à sa clientèle, soit la vérification de l'utilisation du lait, les programmes de garantie de paiement, l'émission de permis, les services à l'industrie céréalière, les enquêtes ainsi que les frais exigibles pour l'obtention de documents.

Tableau 5 : Évolution des crédits et des dépenses de 2005 à 2008 ($)

Catégories de dépenses	2005-2006 (1)	2006-2007	2007-2008
Fonctionnement	879 657	898 262	980 951
Immobilisation	57 856	18 792	18 087
Rémunération	2 806 501	2 980 311	3 319 545
Total des dépenses	**3 744 014**	**3 897 365**	**4 318 583**
Total des crédits autorisés	**3 761 900**	**4 068 061**	**4 332 736**
Surplus	**17 886**	**170 696**	**14 153**

(1) Excluant les contributions d'employeurs et l'amortissement

Tableau 6 : Évolution des revenus de tarification de 2005 à 2008 ($)

Produits et services	2005-2006	2006-2007	2007-2008
Permis / Droits exigibles			
Acheteurs de grains et de bovins	206 381	207 284	217 703
Maisons d'enchères d'animaux vivants	1 105	255	1 220
Postes de classification d'œufs	2 156	2 387	1 925
Études de dossiers – marchands de lait	10 114	9 379	9 153
Services			
Divers « Frais exigibles »	25 102	29 349	30 843
Enquêtes diverses	53 502	39 819	56 945
Vérification des transactions laitières	468 451	469 029	352 001
Secteur des grains			
Cours	32 220	36 852	35 292
Échantillons et inspections	7 397	6 566	6 634
Recouvrement de tiers	-	757	2 388
Programmes et guides	3 104	2 383	3 828
Sous-total	**809 532**	**804 060**	**717 932**
Intérêts	650	338	209
Grand total des revenus	**810 182**	**804 398**	**718 141**

La diminution des revenus de tarification découle de la réduction des ressources de la Régie affectées à la vérification des transactions laitières.

1.3.3 Les ressources informationnelles

La Régie a sécurisé ses opérations informatiques ainsi que la mise à niveau de son expertise en convenant d'une entente de services partagés avec La Financière agricole du Québec. Ce protocole lui donne accès à une équipe pluridisciplinaire permettant de soutenir ses activités informatisées et le développement d'un système informatique intégré de gestion de ses activités.

La Régie dispose d'un parc informatique d'un niveau technologique suffisant pour assurer une utilisation efficace des outils informatiques dont les employés font usage. Elle dispose d'un plan d'acquisition d'équipements et de logiciels qui permet le maintien d'un parc fonctionnel et la mise à jour des outils de bureautique et d'informatique.

Tableau 7 : Dépenses en matière de ressources informationnelles de 2005 à 2008(1)

	2005-2006	2006-2007	2007-2008
Montant	107 842 $	83 784 $	90 134 $
En pourcentage des dépenses totales autres que rémunération	11 %	10 %	9 %

(1) Comprend l'acquisition d'équipements et de logiciels et les coûts de développement de système

1.4 Les points de service

Le siège de la Régie est situé au 201, boulevard Crémazie Est, à Montréal. De plus, la Régie occupe des bureaux au 1400, boulevard de la Rive-Sud, à Saint-Romuald et quelques représentants (inspecteurs du secteur des grains) ont leur bureau à l'intérieur des locaux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec situés à l'Assomption, Nicolet et Saint-Hyacinthe (voir annexe 1).

Photo: Eric Labonté, MAPAQ

2e partie

Les faits saillants 2007-2008

Voici un bref bilan des résultats atteints par la Régie au terme de la deuxième année de son plan stratégique 2006-2009.

2.1 Concertation et partenariat

Des interventions visant à favoriser des méthodes alternatives de règlement des différends ont été menées par la Régie tout au long de l'année.

La Régie a favorisé la tenue de rencontres administratives avec les intervenants dans la mise en marché ainsi que des conférences préparatoires aux audiences publiques. Dans son plan stratégique, la Régie s'est donnée comme cible que 15 % des litiges soient réglés avant la tenue d'une séance publique. En 2007-2008, 152 affaires ont été soumises à l'attention de la Régie dont 59 se sont réglées avant qu'elle n'ait à rendre une décision, soit près de 40 % des litiges. Pour la deuxième année consécutive, la cible visée a ainsi été largement dépassée.

La Régie a poursuivi ses travaux avec les comités consultatifs Régie-producteurs et Régie-acheteurs afin d'obtenir leurs recommandations sur un processus structuré de conciliation. Ces comités ont formé un groupe de travail restreint chargé d'adapter le guide administratif sur la conciliation et de proposer une structure de services sous l'égide de la Régie. Ce groupe de travail a déposé ses recommandations à la Régie qui y donnera suite au cours du prochain exercice.

Le nombre de litiges soumis à la conciliation a plus que doublé par rapport à l'année précédente passant de 6 à 15. L'objectif de 15 % a donc été largement dépassé alors que 65 % des demandes d'arbitrage ont été préalablement soumises à la conciliation.

2.2 Allègement réglementaire et administratif

De nombreuses activités ont été réalisées afin de supporter le processus de révision et d'allègement du cadre réglementaire de la mise en marché.

De concert avec des représentants des offices de producteurs et de l'Union des producteurs agricoles, la Régie a finalisé la vérification des modifications de nature rédactionnelle, juridique et technique commandées par le ministère de la Justice dans le cadre de ses travaux de refonte des règlements. La première étape de ce travail a permis de réduire l'inventaire de 521 à 460 actes au 31 mars 2007.

De ce nombre, 49 actes sont des accréditations (avis publics) d'acheteurs ou de transporteurs et 53 autres sont majoritairement constitués des règles de gouvernance des offices de producteurs (règlements généraux ou règles de régie interne) qui ne nécessitent pas de révision. Les travaux d'allègement ont permis une réduction additionnelle de 21 règlements découlant principalement du regroupement de tous les actes relatifs aux prélèvements des contributions par les acheteurs. La poursuite de ces travaux en 2008-2009 portera sur un inventaire résiduel de 337 règlements.

Le projet pilote initié avec la Fédération des producteurs de bovins du Québec et visant à valider la démarche d'allègement réglementaire et administratif a été finalisé en septembre 2007. Les nouveaux règlements issus de ce travail sont en voie d'être approuvés par la Régie.

Également, la Régie a collaboré, en novembre 2007, à un séminaire de formation organisé par l'Union des producteurs agricoles. Ce séminaire, auquel tous les offices de producteurs ont été conviés, avait pour but de faire connaître les notions de base d'un processus réglementaire ainsi que les règles juridiques de rédaction afin de procéder plus efficacement à la révision des règlements des offices de producteurs.

2.3 Nouveau cadre d'évaluation des interventions des offices dans la mise en marché

À la suite des deux journées de consultation des producteurs et des acheteurs tenues en octobre 2006 portant sur un cadre renouvelé d'évaluation des interventions des offices dans la mise en marché, celui-ci a été ajusté et soumis aux comités consultatifs Régie-offices et Régie-acheteurs en 2007-2008. Ce projet a, dans l'ensemble, été bien reçu par tous les intervenants. La Régie a adopté ce nouveau cadre en mars 2008.

Ce cadre d'évaluation modifiera les façons de faire des offices pour la prochaine ronde quinquennale d'évaluations puisqu'ils devront présenter des objectifs et des indicateurs permettant de mieux mesurer leurs interventions.

3e partie

Le plan stratégique 2006-2009

3.1 Le contexte et les enjeux

La mise en marché collective constitue, avec le financement, les assurances agricoles et la protection du territoire et des activités agricoles, un des principaux instruments de la politique agricole québécoise.

On dénombre actuellement quinze plans conjoints dans le secteur agricole, trois dans le secteur des pêches et quinze dans le secteur de la forêt privée. De plus, une chambre de coordination et développement du secteur des fraises et framboises est en activité. Les producteurs et pêcheurs visés par les plans conjoints retirent annuellement plus de cinq milliards de dollars de recettes monétaires.

Un système en recherche d'équilibre

Le plan conjoint constitue un mode de régulation des relations entre les producteurs, les pêcheurs et les intervenants dans la mise en marché. D'une part, par son caractère collectif et obligatoire, et parce qu'il réglemente certaines conditions de production, il influence les relations entre les producteurs ou les pêcheurs eux-mêmes. D'autre part, en renforçant leur pouvoir de négociation, il conditionne les rapports commerciaux avec les acheteurs et les autres intervenants impliqués. L'exercice des pouvoirs accordés en vertu d'un plan conjoint doit se faire dans le contexte dynamique et concurrentiel des secteurs de l'agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée.

Ainsi, la Régie doit assurer, par ses interventions, le bon usage des outils et des pouvoirs que confère la Loi aux offices ainsi que l'équilibre nécessaire pour que le système de mise en marché serve non seulement les intérêts des différents intervenants mais aussi ceux des consommateurs et du public en général.

Le diagramme suivant illustre les rapports qui existent entre les différents intervenants dans la mise en marché et les liens entre les différents maillons impliqués de la filière.

Le système de mise en marché collective

L'évolution des marchés

L'environnement dans lequel évolue le secteur agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée change rapidement. Certains phénomènes à la base de ces changements ont un impact déterminant sur les activités de la Régie puisqu'ils influencent les marchés et affectent les relations entre les intervenants. Ces principaux phénomènes sont la concentration des entreprises, l'ouverture des marchés et la mondialisation.

La libéralisation croissante des échanges commerciaux et le contexte plus ouvert et concurrentiel des marchés qui en résulte renforcent le rôle de régulation économique exercé par la Régie dans la mise en marché collective devant permettre un partage équilibré des revenus du marché des produits agricoles, alimentaires, de la pêche et de la forêt privée. Cette régulation économique est d'autant plus nécessaire lorsqu'on considère que ces secteurs sont caractérisés par la présence d'un grand nombre d'entreprises de production de petite et moyenne tailles qui opèrent dans un environnement où les acheteurs sont généralement peu nombreux et de grande taille, réalisant pour plusieurs des activités commerciales sur la scène canadienne et internationale.

Depuis le début de leur existence, les plans conjoints ont permis aux producteurs et aux pêcheurs de négocier les conditions et modalités de mise en marché de leurs produits avec les acheteurs afin d'obtenir un meilleur revenu du marché. Mais, au cours des prochaines années, avec l'ouverture des marchés qui se poursuit, la concurrence qui augmente et l'évolution de la demande, la dynamique entre producteurs et acheteurs pourrait se modifier ou devoir s'exercer différemment. Les entreprises engagées dans la production ou la mise en marché des produits visés qui sont présentes dans chacun des maillons devront s'adapter rapidement à de nouvelles conjonctures. Conséquemment, à certains égards, leurs rapports pourront de plus en plus devoir s'exercer par différentes formes de concertation ou d'alliances où chacune pourra y trouver avantages et profits. De plus, elles pourront trouver intérêt à simplifier les règles d'approvisionnement des marchés et à structurer l'offre des produits, ce que peuvent permettre les formules de mise en marché collective.

Le phénomène de la mondialisation se traduit non seulement par un bouleversement des échanges commerciaux, mais aussi par une multitude de règles et de mesures qui ont des effets sur les politiques agricoles internes. Au Canada et au Québec, ces règles et mesures affectent, entre autres, les plans nationaux de commercialisation mis en place depuis des décennies et elles exigent que les gouvernements favorisent leur adaptation de façon continue. En tant que signataire des ententes nationales de commercialisation dans le secteur agricole, la Régie doit contribuer, de concert avec les autres instances, à faire en sorte que les intérêts du Québec soient pris en compte.

Dans ce contexte, et en fonction de sa mission et de sa vision, la Régie a retenu, pour 2006-2009, les enjeux suivants :

- le développement de la mise en marché en concertation et partenariat;
- un environnement réglementaire et conventionnel adapté à la dynamique des marchés;
- la modernisation des interventions pour la performance globale du système.

4e partie

Les résultats

4.1 Sommaire des résultats du Plan stratégique 2006-2009 et de la déclaration de services aux citoyens

Les grands objectifs poursuivis dans le cadre de la déclaration de services aux citoyens ont été intégrés au plan stratégique 2006-2009. Les résultats du plan sont présentés ci-après.

Orientation 1 : Favoriser la concertation et le partenariat entre les intervenants dans le développement du système de mise en marché

AXE 1 : L'appui à la concertation

OBJECTIF : Initier des échanges entre les intervenants afin de prévenir les difficultés pouvant survenir dans la mise en marché

Indicateurs	Cibles	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008
Nombre de rencontres administratives initiées par la Régie	2 par année	6	8 (1)
Nombre de litiges répétitifs solutionnés par voie de concertation	1 par année	1	NIL (2)

Commentaires : (1) Des rencontres administratives ont eu lieu dans les secteurs du lapin, du bovin de boucherie, du bleuet et de la crevette ainsi qu'avec les représentants des producteurs (UPA) et des organismes accrédités pour représenter les acheteurs-transformateurs. Ces rencontres ont permis de faire le point sur certaines problématiques administratives ou de mise en marché.

(2) Aucun litige n'a présenté de possibilité d'être réglé par voie administrative de concert avec les intervenants.

AXE 2 : L'accompagnement des intervenants

OBJECTIF : Privilégier les méthodes alternatives de règlement des différends afin de réduire le nombre de litiges découlant de l'application des plans conjoints

Indicateurs	Cibles	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008
Nombre de litiges réglés avant décision [1]	15 % par année d'ici avril 2009	45 % (75 / 168)	39 % (59 / 152)
Nombre d'affaires entendues ayant fait l'objet d'une conférence préparatoire	20 % par année d'ici avril 2009	14% (13 / 93) [2]	8 % (7 / 90) [2]
Nombre de litiges soumis à la conciliation [3]	15 % en 2007-2008 20 % en 2008-2009	16 % (6 / 38)	65 % (15 / 23) [3]

Commentaires : (1) Les interventions de la Régie visant à privilégier les méthodes alternatives de résolution des différends ont produit des résultats qui dépassent pour une deuxième année consécutive les cibles visées. Ce résultat montre la volonté des intervenants dans la mise en marché d'éviter de régler, par voie judiciaire, les difficultés qui surviennent dans la mise en marché, ce qui permet de réduire le nombre d'affaires soumises à la Régie.

(2) Exclut les conférences préparatoires qui ont été tenues pour traiter les litiges réglés avant qu'une décision de la Régie ne soit rendue. Le résultat publié dans le rapport annuel de gestion 2006-2007 a été modifié pour tenir compte de cette exclusion.

(3) Le nombre de litiges soumis à la conciliation a plus que doublé par rapport à l'année 2006-2007 passant de 6 à 15, confirmant l'engagement de la Régie à favoriser le règlement des différends par la voie de la négociation.

Orientation 2 : Adapter l'environnement réglementaire et conventionnel de la mise en marché collective dans chaque secteur visé

AXE 1 : L'adaptation du cadre réglementaire et conventionnel

OBJECTIF 1 : Favoriser, de concert avec les offices, l'amélioration de l'efficacité du cadre réglementaire et conventionnel découlant de l'application des plans conjoints.

Indicateurs	Cibles	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008
Nombre d'offices ayant procédé à une révision de leur réglementation	7 par année jusqu'en avril 2011	1	1 [1]
Nombre de règlements révisés, regroupés ou fusionnés ou abrogés	20 % par année jusqu'en avril 2011	12 % (61/521) [2]	27 % (123/460) [2]

Commentaires : (1) La démarche de révision réglementaire adoptée a donné lieu, en novembre 2007, à un séminaire de formation sur le processus réglementaire et la rédaction de règlements. Tenant compte de l'importance de l'opération pour les offices et de la nécessité pour plusieurs d'être assistés par des juristes, un seul office a été en mesure d'entreprendre l'exercice de révision en 2007-2008. Toutefois, 4 offices se sont engagés à procéder à la révision de leur réglementation en 2008-2009.

(2) Voir les résultats détaillés à la section 2.2.

OBJECTIF 2 : Réduire les contraintes et les coûts de tous les intervenants concernés pour assurer leur compétitivité

Indicateurs	Cibles	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008
Nombres de contraintes éliminées et réduction des coûts des formalités administratives	Réduction de 20 % du coût des formalités d'ici avril 2011	Voir commentaires	Voir commentaires

Commentaires : La réduction de la masse réglementaire n'a pas entraîné de réduction du coût des formalités pour les entreprises puisque les règlements retirés, abrogés ou regroupés ne comportaient pas de formalités ou que les formalités existantes devaient être maintenues. Toutefois, un des volets de la démarche de révision réglementaire qui sera entreprise par les offices à compter d'avril 2008 portera spécifiquement sur l'évaluation des économies générées par la réduction des formalités administratives.

AXE 2 : La surveillance de l'application du cadre réglementaire et conventionnel

OBJECTIF 1 : Analyser les demandes d'approbation de règlements et d'homologation de conventions de mise en marché en tenant compte, notamment, du contexte dynamique et concurrentiel des secteurs visés

Indicateurs	Cibles	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008
Nombre de règlements et de conventions analysés selon ce contexte spécifique	100 % à compter de 2007-2008	100 %	100 %

Commentaires : La Régie s'est dotée d'un cadre d'analyse des conventions de mise en marché et de transport du bois. Pour les secteurs agricoles et des pêches, la Régie a déterminé qu'elle ne pouvait établir un cadre général d'analyse, les critères étant trop spécifiques à chaque secteur. Il demeure que l'analyse préalable à l'approbation des règlements et à l'homologation des conventions se fait avec l'objectif de tenir compte du contexte dynamique et concurrentiel des secteurs visés.

OBJECTIF 2 : Supporter les intervenants dans l'analyse et le choix d'indicateurs significatifs permettant d'évaluer objectivement la pertinence et l'efficacité des interventions dans la mise en marché

Indicateurs	Cibles	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008
Nombre d'offices s'étant dotés d'indicateurs	Tous les offices (33) d'ici avril 2008	Voir commentaires	Voir commentaires

Commentaires : Un cadre de référence a été développé en 2006-2007 par la Régie et soumis à la consultation des offices et des acheteurs. Le cadre d'évaluation des interventions des offices dans la mise en marché a été approuvé par la Régie et est entré en vigueur le 1er avril 2008. À compter de cette date, tous les offices appelés à rendre compte de leurs interventions devant la Régie devront se doter d'indicateurs.

AXE 3 : Les ententes nationales de commercialisation

OBJECTIF : Contribuer au positionnement des intérêts du Québec dans l'évolution des accords nationaux de commercialisation

Indicateurs	Cibles	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008
Participation aux travaux des comités nationaux	Participation à 90 % des rencontres des comités	Réalisé	Réalisé

Commentaires : En plus de participer régulièrement aux rencontres organisées par les offices nationaux, la Régie a été très active dans le cadre des travaux de l'Association nationale des régies agricoles et agroalimentaires. Elle a également tenu des travaux relatifs à la préparation d'ententes avec l'Office canadien de développement des marchés et de promotion des bovins de boucherie. L'action de la Régie a notamment permis d'intensifier les discussions sur la gouvernance des organismes de mise en marché dans une perspective de favoriser une harmonisation des interventions et une prise de position commune concernant le renouvellement des accords fédéraux-provinciaux.

Orientation 3 : Consolider et développer l'expertise de la Régie et optimiser ses façons de faire dans une perspective d'amélioration de la qualité des services

AXE 1 : La pérennité et le développement des compétences de la Régie

OBJECTIF : Assurer une interaction efficace entre les régisseurs et régisseures, les juristes et les analystes afin de faciliter l'acquisition et le transfert de connaissances nécessaires au maintien et au renouvellement de l'expertise

Indicateurs	Cibles	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008
Création d'équipes de travail	3 équipes à partir de 2006	Réalisé	-
Nouveaux outils de soutien et systèmes mis en place	Échéancier : avril 2009	2 (1)	1 (2)
Dépenses investies en formation	2,5 % de la masse salariale	2,7 %	3,1 %
Mesure du degré de satisfaction des employés quant au niveau de connaissances acquises	Taux de satisfaction de 85 % d'ici avril 2009	Résultats attendus au terme du plan stratégique	

Commentaires : (1) Un nouveau système de gestion du rôle a été implanté et la Régie a procédé à la révision du processus de cheminement des dossiers de séances publiques.

(2) Un comité de coordination a été mis en place dans le but d'orienter les dossiers prioritaires de la Régie.

AXE 2 : La planification des ressources humaines

OBJECTIF : Affecter les ressources de manière à assurer la réalisation des mandats prioritaires de la Régie.

Indicateurs	Cibles	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008
Élaboration d'un plan pluriannuel de main-d'œuvre	Échéancier : décembre 2006	Réalisé	-
Révision des offres de services des juristes et des analystes	Échéancier : mars 2007	Différé à décembre 2007	Différé à septembre 2008 (1)

Commentaires : (1) La révision du processus de cheminement des dossiers entreprise en 2007-2008 a fait ressortir le besoin d'une révision des tâches et des responsabilités. La Régie a ainsi décidé de reporter à une date ultérieure la révision des offres de services afin d'y intégrer les nouvelles responsabilités.

AXE 3 : L'optimisation des façons de faire

OBJECTIF 1 : Consolider les procédés et systèmes d'information qui supportent le traitement et le suivi des demandes adressées à la Régie.

Indicateurs	Cibles	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008
Mesure des délais de traitement interne des demandes	165 jours (1)	236 jours	243 jours (2)
Mesure périodique du niveau de satisfaction des usagers des systèmes et outils de travail	Taux de satisfaction de 85 % d'ici avril 2009	Sera mesuré au terme du plan en avril 2009	Sera mesuré au terme du plan en avril 2009

Commentaires : (1) La cible de 165 jours a été établie pour correspondre au délai moyen observé au cours des cinq années précédentes.

(2) Les décisions de la Régie ont été rendues dans un délai moyen de 369 jours suivant la date de la réception de la demande. Toutefois, sept (7) dossiers ont fait l'objet de procédures particulières qui se sont échelonnées sur plusieurs années et qui ont entraîné un délai moyen de 1 121 jours. Pour les autres dossiers, le délai moyen est de 243 jours.

OBJECTIF 2 : Réduire le temps requis pour la tenue des séances publiques

Indicateurs	Cibles	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008
Mesure des délais de production des décisions	60 jours	79	59

OBJECTIF 3 : Réviser la grille de tarification afin d'assurer une meilleure adéquation entre le coût de revient des services et les ressources disponibles

Indicateurs	Cibles	Résultats[2] 2006-2007	Résultats[3] 2007-2008
Pourcentage des revenus de tarification par rapport au budget de dépenses alloué[1]	À déterminer après consultation	25,9 %	20,7 %

Commentaires : (1) L'indicateur a été reformulé de façon à exprimer les résultats sous forme de pourcentage.

(2) La Régie a procédé à une indexation de 5,9 % de ses frais exigibles en 2006-2007. Elle prévoit entreprendre une révision de son système de tarification en 2008-2009.

(3) La baisse des revenus de tarification observée en 2007-2008 est attribuable à une réduction des effectifs engagés dans la livraison des services de vérification des transactions laitières.

AXE 4 : La qualité des services

OBJECTIF 1 : Maintenir un haut taux de satisfaction de la clientèle

Indicateurs	Cibles	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008
Taux de satisfaction mesuré par sondage	Maintenir le taux de satisfaction de 95 %	Sera mesuré au terme du plan stratégique	

OBJECTIF 2 : Saisir les opportunités de développer les services en ligne

Indicateurs	Cibles	Résultats 2006-2007	Résultats[1] 2007-2008
Nouveaux services disponibles en ligne	Cible : Tous les formulaires pouvant être complétés en ligne d'ici avril 2009	35 %	35 %

Commentaires : (1) La Régie n'a pas été en mesure de prioriser cet objectif en 2007-2008.

OBJECTIF 3 : Moderniser le site Internet de la Régie

Indicateurs	Cibles	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008
Mise en place d'un nouveau site	Échéancier : avril 2007	Différé à septembre 2007	Réalisé

4.2 Le traitement des plaintes

La Régie n'a reçu aucune plainte concernant ses propres activités. Toutefois, plusieurs plaintes lui ont été adressées par des consommateurs et des détaillants en alimentation concernant les prix de détail minimums et maximums du lait déterminés au *Règlement sur les prix du lait aux consommateurs*. Afin de vérifier le bien-fondé des plaintes et de s'assurer que les actions appropriées soient entreprises, la Régie a transmis ces plaintes au Centre québécois d'inspection des aliments et de santé animale et au Service d'inspection des aliments de la ville de Montréal, organismes chargés d'assurer leur vérification.

4.3 Les interventions de la Régie

Le tableau suivant résume le bilan des activités des séances publiques et régulières.

Tableau 8 : Bilan des activités de la Régie lors des séances publiques et régulières de 2005 à 2008[1]

Activités	2005-2006	2006-2007	2007-2008
Séances publiques[2]	125	98	100
Séances régulières	46	46	47
Affaires inscrites au rôle	166	168	135
Affaires réglées avant décision	29	75	59
Conférences préparatoires	N/D	13	7
Conventions homologuées	193	84	138
Règlements approuvés	67	61	55
Demandes de révision de décisions	8	14	16
Enquêtes et ordonnances	77	36	51[3]
Examens des intérêts commerciaux[4]	4	2	3
Statuts de producteurs	5	1	0
Médiations / conciliations	N/D	6	15
Arbitrages par la Régie	117	38	23
Évaluations périodiques[5]	8	5	6
Avis concernant l'émission de permis d'usine laitière	45	38	33
Avis concernant l'émission de permis de transport de lait	3	4	4

(1) L'annexe 3 fait état de la répartition des activités de la Régie par plan conjoint.

(2) La Régie peut entendre plus d'une affaire à l'occasion d'une même séance et une même affaire peut nécessiter la tenue de plus d'une séance.

(3) Six enquêtes ont été réalisées par la Direction des analyses et des opérations.

(4) Ceux entendus en séance publique seulement.

(5) L'annexe 4 présente le calendrier de planification des évaluations périodiques pour la période 2004-2005 à 2008-2009

4.4 Les analyses et les opérations

4.4.1 L'inspection des grains

La Régie délivre des permis d'achat et de classement des grains. Elle réalise l'inspection, arbitre les différends touchant la qualité des grains et assure la formation des classificateurs de grains.

Activités	2007-2008
Permis émis	276
Classement d'échantillons	298
Formation de préposés au classement	50
Inspections effectuées	549

4.4.2 Le suivi des déclarations de vente de poussins et de dindonneaux

Dans le cadre de son rôle de surveillance, la Régie s'assure que les vendeurs de poussins et de dindonneaux produisent leurs déclarations de ventes afin d'assurer l'application du régime de contingentement de la production de poulets et de dindons.

Nombre de vendeurs	267
Nombre de rappels effectués	236
Nombre d'interventions	25

4.4.3 Les enquêtes

Six enquêtes ont été effectuées en vue de faire respecter les conventions de mise en marché et les règlements en vigueur.

4.4.4 Les programmes de garantie de paiement

La Régie administre des programmes de garantie de paiement dans les secteurs du lait, du grain et du bovin. Ces programmes assurent le paiement aux producteurs des produits vendus.

Tableau 9 : Nombre et valeur des garanties en 2007-2008 pour les différents secteurs

Secteurs	Nombre	Valeur des garanties (M $)
Bovins et veaux d'embouche	68 acheteurs	10,4
Enchères d'animaux vivants	9 établissements	1,0
Grains	228 acheteurs	23,2
Lait	81 cautionnements	430,3

Une seule réclamation dans le secteur laitier a donné lieu à un remboursement de 401 $ au cours de l'exercice. Dans les autres secteurs, les réclamations adressées à la Régie n'ont pas donné lieu à une réalisation des garanties.

4.4.5 La vérification des transactions laitières

La Régie assure la vérification des transactions laitières dans 112 usines laitières. Un système informatisé de vérification est opérationnel depuis 2004. Ce système, disponible en ligne, permet aux entreprises de fournir leurs données par voie informatique, d'avoir accès au programme d'analyse de la Régie, de faciliter le paiement du lait aux producteurs et d'accroître de façon appréciable l'efficacité du système québécois de vérification.

4.5 Les exigences législatives et gouvernementales

4.5.1 La politique d'accès à l'égalité

La Régie s'est dotée d'une politique de dotation des emplois. Cette politique tient compte des objectifs prioritaires du gouvernement relatifs au rajeunissement et à la diversification de l'effectif. Au 31 mars 2008, l'effectif total régulier de la Régie est de 43 personnes.

Une personne a été embauchée en 2007-2008 par recrutement et une autre sur une base occasionnelle. Le taux de représentativité global des communautés culturelles est de 4,7 %. La taille de l'organisation et le faible taux de roulement du personnel ne favorisent toutefois pas l'atteinte des objectifs visés pour les autres groupes cibles qui ne sont pas actuellement représentés à la Régie.

Tableau 10 : Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2008

Régulier	Personnel d'encadrement et régisseurs	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	TOTAL
Représentativité en nombre	2	6	9	6	23
Pourcentage	22 %	43 %	64 %	100 %	53 %

4.5.2 La protection des renseignements personnels

Le secrétaire de la Régie agit comme responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. La Régie dispose d'une politique de destruction des renseignements, registres, logiciels et systèmes d'exploitation emmagasinés sur support informatique ainsi que d'une politique interne sur la sécurité informatique. Elle établit des règles d'éthique relatives à l'utilisation du courriel et des services Internet.

La Régie n'a enregistré aucune plainte à ce sujet et aucun incident de sécurité n'est survenu au cours de l'année.

4.5.3 La politique linguistique

La Régie applique la politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française.

La Régie priorise l'unilinguisme français à moins que le contraire ne le justifie. Elle s'assure de la qualité de la langue française dans toutes ses communications y compris dans les technologies de l'information.

4.5.4 L'éthique et la déontologie

La Régie a adopté ses règles d'éthique et de déontologie en mai 2000 (annexe 5). Elle rappelle aux régisseurs et régisseures leur obligation d'assurer leur impartialité, leur intégrité et leur indépendance et oblige l'ensemble du personnel à faire preuve des mêmes réserves. Ces règles sont publiées sur le site Internet de la Régie.

Un répertoire administratif des règles d'éthique et de déontologie auxquelles les régisseurs et régisseures sont soumis a été élaboré.

4.5.5 Le développement durable

Dans le cadre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, la Régie a participé aux activités de formation et d'information organisées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au cours de l'exercice. Compte tenu de ses ressources limitées, la Régie s'est associée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour l'élaboration du plan d'action.

4.5.6 Le suivi du rapport du Vérificateur général

La Régie n'a fait l'objet d'aucune recommandation du Vérificateur général depuis 2001-2002.

Photo: Éric Labonté MAPAQ

5e partie

États financiers du fonds d'assurance-garantie

administré par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec de l'année financière terminée le 31 mars 2008

5.1 RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan du Fonds d'assurance-garantie administré par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec au 31 mars 2008 ainsi que l'état des résultats et du solde du Fonds de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Régie. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance-garantie au 31 mars 2008 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Renaud Lachanche, CA
Québec, le 7 juillet 2008

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC
FONDS D'ASSURANCE-GARANTIE
RÉSULTATS ET SOLDE DU FONDS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 2008

	2008	2007
PRODUITS		
Primes	97 289 $	94 796 $
Revenus nets de placements (note 3)	323 896	387 359
	421 185	**482 155**
CHARGES		
Honoraires de vérification	15 000	12 670
Réclamation dépenses	401	-
	15 401	**12 670**
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	405 784	469 485
SOLDE DU FONDS AU DÉBUT	5 275 573	4 806 088
SOLDE DU FONDS À LA FIN	5 681 357 $	5 275 573 $

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC
FONDS D'ASSURANCE-GARANTIE
BILAN AU 31 MARS 2008

	2008	2007
ACTIF		
Encaisse	32 205 $	75 668 $
Créances	90	25
Dépôts au Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec :		
Dépôts à vue et intérêts courus	52 738	50 819
Dépôts à participation (note 4)	5 634 769	5 235 443
	5 719 802 $	**5 361 955 $**
PASSIF		
Charges à payer	16 793 $	17 622 $
Primes perçues d'avance	21 652	68 760
	38 445 $	86 382 $
SOLDE DU FONDS	5 681 357	5 275 573
	5 719 802 $	**5 361 955 $**

CAUTIONNEMENT PAR POLICE D'ASSURANCE (note 6)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LA RÉGIE

Marc-A. Gagnon, président

Yves Lapierre, directeur
Direction des analyses et des opérations

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC
FONDS D'ASSURANCE-GARANTIE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2008

1. CONSTITUTION ET OBJET

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a été constituée par une loi spéciale (L.R.Q., chapitre M-35.1).

La Régie a pour fonctions de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants, le règlement de litiges qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché de ces produits en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public. La Régie exerce les mêmes fonctions dans le cadre de la mise en marché des produits de la pêche. De plus, elle administre le Fonds d'assurance-garantie.

Fonds d'assurance-garantie

Le Fonds d'assurance-garantie résulte de l'application par la Régie des garanties de paiement des produits agricoles prévues à la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (L.R.Q., c. M-35.1, titre III, chapitre XI).

La Régie délivre des cautionnements par police d'assurance aux marchands de lait pour couvrir le paiement des sommes que doit ou pourra devoir un marchand de lait à ses producteurs ou à l'organisme chargé d'appliquer un plan conjoint. Les primes perçues de même que tout autre revenu net applicable à ce Fonds doivent servir exclusivement au paiement des réclamations en vertu des cautionnements délivrés par la Régie. Nul ne peut être marchand de lait s'il ne détient un cautionnement par police d'assurance délivré par la Régie. Le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement, avancer à la Régie les sommes nécessaires à l'acquittement des obligations de cette dernière en vertu des cautionnements par police d'assurance.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers du Fonds d'assurance-garantie par la direction de la Régie, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

État des flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie du Fonds d'assurance-garantie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Remboursement des réclamations

Les réclamations de producteurs ou de l'organisme chargé d'appliquer un plan conjoint sont comptabilisées lorsqu'elles sont connues. Le montant de ces réclamations est révisé au fur et à mesure que des informations additionnelles sont connues.

Dépôts au Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les dépôts sont comptabilisés au coût d'acquisition.

Constatation des produits

Les primes sont constatées à titre de produit de l'exercice pour lequel elles sont exigibles lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Frais d'administration du fonds administré par la Régie

Les frais d'administration du fonds sont assumés par le Fonds consolidé du revenu à l'exception des honoraires de vérification.

Modifications futures de conventions comptables

Au cours du prochain exercice, le Fonds appliquera les nouvelles recommandations de l'Institut canadien des comptables agréés quant aux nouveaux chapitres suivants : 1530 - « Résultat étendu.», 3855 - « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation », 3862 - « Instruments financiers – Informations à fournir », 3863 - « Instruments financiers – présentation ». Le chapitre 1530 établit des normes d'information et de présentation concernant le résultat étendu alors que les chapitres 3862 et 3863 visent à informer les utilisateurs de façon à leur permettre d'évaluer l'importance des instruments financiers au regard de la situation financière et à la performance financière de l'entité, et d'évaluer la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers auxquels l'entité est exposée ainsi que de la façon dont elle gère ces risques. Les chapitres 3862 et 3863 remplacent le chapitre 3861 du Manuel intitulé « Instruments financiers – informations à fournir et présentation ». Ces chapitres modifient et augmentent les exigences en matière d'informations à fournir, mais reprennent telles quelles les exigences en matière de présentation. Quant au chapitre 3855, il établit des normes de comptabilisation et d'évaluation des actifs et passifs financiers ainsi que des dérivés non financiers.

Les chapitres 1530, 3862 et 3863 visant spécifiquement l'information à fournir, il n'y aura donc aucune incidence sur les résultats du Fonds. Quant au chapitre 3855, la direction estime qu'il n'y aura pas d'incidences significatives sur ses états financiers au regard de l'application de cette nouvelle norme.

3. REVENUS NETS DE PLACEMENTS

	2008	2007
Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec :		
Dépôts à participation	322 563 $	386 311 $
Dépôt à vue	1 333	1 048
	323 896 $	**387 359 $**

4. DÉPÔTS À PARTICIPATION

Les dépôts à participation au Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont exprimés en unités et chaque unité confère à son détenteur une participation proportionnelle à l'avoir net et au revenu net du Fonds particulier 329. Les unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse, à la juste valeur de l'avoir net du Fonds particulier 329 à la fin de chaque mois.

	2008	2007
Nombre d'unités	6 218	5 819
Juste valeur par unité	1 005 $	1 013 $
Coût d'acquisition des unités	5 634 769 $	5 235 443 $
Juste valeur des unités	6 249 696 $	5 896 510 $

PCAA de tiers en restructuration

La juste valeur des dépôts à participation au 31 mars 2008 à été établie par la CDPQ en considérant une moins-value sur des placements qu'elle détient dans le marché canadien du papier commercial adossé à des actifs non garantis par des banques et en restructuration (« PCAA de tiers en restructuration »).

Le PCAA est un instrument de financement à court terme émis par des fiducies, généralement pour des échéances variant de un à trois mois. Le PCAA de tiers en restructuration est adossé à divers actifs tels que des créances hypothécaires ou à la consommation et des actifs financiers. Depuis août 2007, la CDPQ n'a pas été en mesure de se faire rembourser les sommes dues en vertu des PCAA de tiers qu'elle détient lorsque ceux-ci sont venus à échéance.

Étant donné qu'il n'y a pas de marché actif pour les titres de PCAA de tiers en restructuration, la CDPQ a établi des justes valeurs pour les différents titres de PCAA de tiers en restructuration détenus, selon une technique d'évaluation fondée sur un modèle financier dont les hypothèses et probabilités reflètent les incertitudes relatives aux montants et à l'échéance des flux de trésorerie, au risque de crédit des créances et actifs financiers sous-jacents et au rendement. Les hypothèses, fondées sur l'information disponible au 31 mars 2008, utilisent autant que possible des données observables sur le marché comme les taux d'intérêt et la qualité du crédit. En établissant les justes valeurs de ces titres, la CDPQ attribue une grande probabilité de succès à la proposition de restructuration approuvée par un comité pancanadien d'investisseurs et une faible probabilité à un scénario de liquidation ordonnée ou forcée. Le 25 avril 2008, les détenteurs de PCAA ont voté en faveur du plan de restructuration. Le plan a été ratifié par la Cour supérieure de l'Ontario.

L'estimation des justes valeurs comptabilisée pour les PCAA est raisonnable et s'avère la plus appropriée au 31 mars 2008. Néanmoins, les justes valeurs présentées peuvent varier de façon importante au cours des périodes ultérieures. L'hypothèse la plus critique repose sur la probabilité de succès de la proposition de restructuration. L'attribution d'un poids plus important à un scénario de liquidation aurait pour effet d'augmenter sensiblement la moins-value non matérialisée estimée. Inversement, l'acceptation de la proposition de restructuration et un retour à des conditions de marché normales auraient pour effet d'augmenter la juste valeur estimée des PCAA. La révision de la moins-value comptabilisée par la CDPQ aurait un effet sur la juste valeur des dépôts à participation détenus par le Fonds d'assurance-garantie administré par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.

Au 31 mars 2008, la quote-part des résultats de placements nets des titres de PCAA de tiers en restructuration attribuée au Fonds d'assurance-garantie administré par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, par le fonds général de la CDPQ est de 129 530 $ sur des actifs de 705 561 $ de PCAA. Cette quote-part est composée de :

- la quote-part de la perte non réalisée sur ces titres de 103 997 $,
- la quote-part du renversement des intérêts payés à des portefeuilles spécialisés relativement à ces titres de 21 952 $,
- la quote-part des frais de restructuration de ces titres de 3 581 $, diminuée des gains réalisés à la vente.

5. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur de l'encaisse, des créances, des dépôts à vue et des charges à payer est équivalente à leur valeur comptable étant donné leur courte période d'échéance. La juste valeur des dépôts à participation est présentée à la note 4.

6. CAUTIONNEMENT PAR POLICE D'ASSURANCE

Les cautionnements par police d'assurance émis par la Régie assurent la valeur du lait acheté ou reçu directement de producteurs au cours des soixante jours précédant immédiatement la date de l'annulation du cautionnement ou de son expiration.

La valeur des cautionnements en vigueur au 31 mars 2008 est évaluée à 430 M $ (31 mars 2007 : 418 M $). Cette valeur a été établie en fonction du total des deux plus fortes réceptions mensuelles de lait et de crème de l'année financière précédente pour l'ensemble des marchands pour lesquels un cautionnement a été émis au cours de l'exercice par la Régie.

De plus, afin de garantir la solvabilité d'un marchand de lait, la Régie exige des conditions additionnelles avant d'émettre un cautionnement par police d'assurance. Pour les nouveaux marchands de lait, ceux en difficulté financière ou pour des compagnies étrangères, des lettres de garanties ou des cautionnements émis par des institutions financières, des compagnies mères ou des filiales sont exigés. La valeur de ces garanties additionnelles ainsi obtenues au 31 mars 2008 totalise 0,4 M $ (31 mars 2007 : 0,4 M $).

ANNEXE 1

Les points de service

La Régie a ses bureaux aux adresses suivantes :

201, boulevard Crémazie Est, 5e étage
Montréal (Québec) H2M 1L3
Téléphone : 514-873-4024
Télécopieur : 514-873-3984
Courriel : rmaaqc@rmaaq.gouv.qc.ca

1400, boulevard de la Rive-Sud
Saint-Romuald (Québec) G6W 8K7
Téléphone : 418-833-5143
Télécopieur : 418-833-8627

Autres bureaux

Aux fins de l'application du *Règlement sur la mise en marché des grains*, la Régie a des représentants en poste dans les bureaux suivants :

1400, boulevard de la Rive-Sud
Saint-Romuald (Québec) G6W 8K7
Téléphone : 418-833-5143
Télécopieur : 418-833-8627

1355, rue Gauvin, bureau 3300 *
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8W7
Téléphone : 450-778-6530, poste 236
Télécopieur : 450-778-6540

867, boulevard l'Ange-Gardien *
L'Assomption (Québec) J5W 4M9
Téléphone : 450-589-5781, poste 246
Télécopieur : 450-589-7812

460, boulevard Louis-Fréchette *
Nicolet (Québec) J3T 1Y2
Téléphone : 819-293-8501, poste 277
Télécopieur : 819-293-8446

* Ces bureaux sont à la même adresse que ceux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

Le site Internet de la Régie est le suivant : **www.rmaaq.gouv.qc.ca**

ANNEXE 2

Plan d'organisation administrative

PRÉSIDENT
Marc-A. Gagnon

ADJOINTE ADMINISTRATIVE
Martine Parent

LES RÉGISSEURS ET RÉGISSEURES
Marc-A. Gagnon, président
Jean-Claude Blanchette, vice-président
René Cormier, vice-président
Gaétan Busque, vice-président
Benoît Harvey
Claude Lambert
Christiane Cantin
Louise Cobetto

DIRECTION DES ANALYSES ET DES OPÉRATIONS
Yves Lapierre, directeur
Hélène Boivin, adjointe au directeur
Rita Breton, technicienne en administration
Diane Dubuc, agente de secrétariat
Christiane Naffaa, agente de secrétariat

SECRÉTARIAT ET AFFAIRES JURIDIQUES
Marc Nepveu, secrétaire
France Dionne, conseillère juridique
Sylvie Dupuis, conseillère juridique
Pierre Labrecque, conseiller juridique
Geneviève Lajoie, conseillère juridique (3)
Frikia Belogbi, technicienne en droit
Suzie Fréchette, technicienne en droit
France Blanchette, agente de secrétariat
Nicole Martineau, agente de secrétariat
Sylvie Séguin, agente de secrétariat

ANALYSES
Louis Dufour, agent de recherche
Guy Durivage, agent de recherche (1)
Martine Labonté, agente de recherche
Evelyne Martel, agente de recherche
Normand Roy, agent de recherche

INSPECTION
Marcel Frenette, inspecteur
Jacques Boisvert, inspecteur
Jean-Marc Bossé, inspecteur
Donald McHugh, inspecteur
Réal Salôis, inspecteur

PERMIS ET GARANTIES
Line Drolet, analyste en procédés administratifs
Robert Pelletier, agent de gestion financière

SERVICES À LA GESTION
Diane Bélanger, responsable administrative
Louis-Philippe Gauthier, analyste

VÉRIFICATION
Suzanne Cyr, agent vérificateur
Sylvie Fortier, agent vérificateur (2)
Christiane Poissant, agent vérificateur
Richard Turgeon, agent vérificateur

(1) Impliqué également dans l'inspection des grains

(2) Impliquée également dans le Secrétariat et affaires juridiques

(3) Occasionnelle

ANNEXE 3

Répartition des activités de la Régie par plan conjoint

Plans conjoints (L.R.Q., c. M-35.1)	Affaires inscrites au rôle			Enquêtes et ordonnances			Arbitrages		
	2005	2006	2007	2005	2006	2007	2005	2006	2007
Acéricole	81	48	21	50	13	9	79	6	
Agneaux et moutons	1	4	3					2	3
Bleuets									
Bois	9	22	14		8	3	1	2	2
Bovins	6	1	2			1	4		
Chèvres		1							1
Crevette de la ville de Gaspé	1	1	1						1
Crevettes de Matane [1]	1								
Cultures commerciales		5	4		2				2
Flétan du Groenland	2	2					2		
Homard des Îles-de-la-Madeleine		1							
Lait	2	4	23			7	1	1	3
Lapins	3	13	6		1		3	5	1
Légumes de transformation									
Œufs de consommation	6	4	4			2	6		
Œufs d'incubation	1								1
Oignons jaunes			1			1			
Pommes		5			1			3	
Pommes de terre	1	14	18			9	1	1	3
Porcs	4	16	8		2		6	9	3
Tabac jaune [2]		2						1	
Volailles	44	24	27	27	9	16	14	8	3
Chambre de coordination (fraises et framboises)			3			3			
Autres activités en vertu de L.R.Q., c. P-28	3	1							
RMAAQ (général)	1								
TOTAL	**166**	**168**	**135**	**77**	**36**	**51**	**117**	**38**	**23**

(1) : Projet de plan conjoint qui n'a pas été accepté par l'ensemble des pêcheurs

(2) : Plan conjoint abrogé en 2006

Examens d'intérêts commerciaux			Évaluations périodiques			Conventions homologuées			Règlements		
2005	2006	2007	2005	2006	2007	2005	2006	2007	2005	2006	2007
				1					7	1	4
1								9	2	3	
			1				1		1		
3		1	4	1	6	151	64	103	30	13	19
			1			2		13		5	4
				1				1			
			1			2	1	1			2
		2				5	2	1	1	3	
							1	1			
				1							
						11	5	3	5	8	4
										1	1
						1	1			9	1
	2					4	1		8	1	3
			1			1			1		2
						3		1	1	1	1
						4	1	3	3	2	2
							6	2	3	2	2
						3			1		
				1		3	1		4	8	3
										2	1
										1	1
						3					5
4	2	3	8	5	6	193	84	138	67	61	55

ANNEXE 4

Évaluations périodiques planifiées et réalisées de 2004-2005 à 2008-2009

Plans conjoints	2004-2005		2005-2006	
Secteurs agricoles	**Planifiée**	**Réalisée**	**Planifiée**	**Réalisée**
Acéricole				
Agneaux et moutons				
Bleuets	X			16 juin 2005
Bovins	X			24 mars 2006
Chèvres			X	
Cultures commerciales		28 avril 2004		
Lait		27 mai 2004		
Lapins				
Légumes de transformation				
Œufs de consommation				
Œufs d'incubation	X			13 mai 2005
Pommes				
Pommes de terre				
Porcs				
Volailles			X	
Secteur du bois				
Abitibi-Témiscamingue			X	16 mars 2006
Bas-Saint-Laurent				
Beauce				
Centre-du-Québec				
Côte-du-Sud				
Estrie		22 avril 2004		
Gaspésie				
Gatineau	X			20 janvier 2006
Labelle	X			16 février 2006
Mauricie				
Sud-Ouest du Québec [1]				
Pontiac	X			17 février 2006
Québec				
Saguenay Lac-St-Jean				
Plants forestiers			X	
Secteur de la pêche				
Crevette de la ville de Gaspé			X	9 mars 2006
Flétan du Groenland				
Homard des Îles-de-la- Madeleine				

(1) Ce plan est issu de la fusion en 2004 des plans conjoints des producteurs de bois de Montréal et de l'Outaouais-Laurentides.
(2) Ces planifications ont été reportées à l'année suivante à la demande des offices à cause de projets en cours.

2006-2007		2007-2008		2008-2009	
Planifiée	**Réalisée**	**Planifiée**	**Réalisée**	**Planifiée**	**Réalisée**
X	13 décembre 2006				
		X			
	12 juin 2006				
				X	
				X	
		X			
				X	
				X	
X [2]					19 juin 2008
X [2]					
	22 juin 2006				
X			13 juin 2007		
		X	20 mars 2008		
				X	
		X	19 mars 2008		
				X	
X			12 juin 2007		
				X	
		X	26 mars 2008		
X			22 août 2007		
	29 mai 2006				
		X			
X	28 mars 2007				

ANNEXE 5

Règles d'éthique et de déontologie de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

I - OBJET

1. Les présentes règles visent à encadrer la conduite des régisseurs, à préserver leur impartialité, leur intégrité et leur indépendance et à assurer la confiance des personnes intéressées dans l'exercice des fonctions de la Régie.

Ces règles s'ajoutent à l'obligation faite aux régisseurs de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévues par la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30) et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (Décret 824-98, 17 juin 1998). En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

II - RÈGLES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

2. Chaque régisseur doit :

- remplir ses fonctions dans le cadre de la loi, avec diligence, intégrité et dignité;
- s'abstenir de toute activité incompatible avec l'exercice de ses fonctions;
- faire preuve de réserve, de courtoisie et de sérénité dans son comportement public;
- être manifestement impartial et objectif;
- prévenir tout conflit d'intérêts;
- éviter de se placer dans une situation telle qu'il ne peut remplir utilement ses fonctions;
- préserver l'intégrité de la Régie;
- respecter les directives administratives du président.

3. Un régisseur exerce ses fonctions en toute indépendance et hors de toute ingérence.

4. Les régisseurs prennent des décisions en tenant compte de la mission et de la connaissance institutionnelle de la Régie.

5. Un régisseur contribue à créer des conditions favorables au développement de l'esprit d'équipe et d'un climat de confiance.

6. Un régisseur respecte le secret du délibéré. Il est tenu à la discrétion sur les informations acquises dans l'exercice de ses fonctions et évite de divulguer celles qui ont un caractère confidentiel.

7. Un régisseur est solidaire des décisions prises par ses collègues.

8. Un régisseur qui ne partage pas l'opinion de ses collègues, après avoir délibéré sur une affaire entendue en séance publique, doit faire mention de ses conclusions et des motifs qui les justifient dans la décision.

Un régisseur qui ne partage pas l'opinion de ses collègues sur une affaire débattue en séance de travail doit faire inscrire sa dissidence au procès-verbal.

9. Un régisseur prend les mesures nécessaires pour maintenir sa compétence professionnelle et les habiletés nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

10. Un régisseur ne peut participer ni appuyer un groupe de pression dont les objectifs ou les activités touchent les matières relevant de la compétence de la Régie.

11. Un régisseur qui participe à des activités politiques doit le faire avec discrétion et réserve.

12. Un régisseur qui a cessé d'exercer ses fonctions est tenu de respecter la confidentialité des informations recueillies durant l'exercice de son mandat.

III - ENTRÉE EN VIGUEUR

13. Les présentes règles entrent en vigueur le 30 mai 2000.

Régie
des marchés agricoles
et alimentaires
Québec